

LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

Nzouba Ndama et le milliard 190 millions dans ses valises

LE président du parti Les Démocrates a été interpellé à la frontière entre le Gabon et le Congo-Brazzaville. Il transportait la bagatelle de 1 milliard 190 millions de francs CFA qui n'a pas été déclarée. Encore moins, l'intéressé n'a pas présenté des documents justificatifs aux autorités compétentes. Depuis le 17 septembre, pour nécessité d'enquête, il est en garde à vue à Franceville, chef-lieu de la province du Haut-Ogooué. Ce matin, il sera (probablement) présenté devant le Procureur de la République pour répondre de cette affaire rocambolesque qui défraie la chronique et fait l'objet d'une virulente campagne sur les réseaux sociaux.

Jonas OSSOMBEY
Libreville/Gabon

L'AFFAIRE fait grand bruit depuis le week-end dernier. Un acteur politique gabonais majeur, Guy Nzouba Ndama, ancien président de l'Assemblée nationale, naguère personnage clé du Parti démocratique gabonais (PDG) et leader du parti Les Démocrates (opposition) a été arrêté, samedi dernier au poste frontière de Kabala par Leconi, dans le département des Plateaux, dans la province du Haut-Ogooué. Il transportait plusieurs valises contenant une somme astronomique de 1 milliard 190 millions de francs CFA. En provenance du Congo-Brazzaville, qu'il avait rallié en matinée. Le président du parti politique de l'opposition

Les Démocrates, refusant au départ d'en déclarer le contenu et n'ayant pas par la suite présenté des documents justificatifs et surtout ayant fait montre de dissimulation, a été placé en garde à vue à Franceville, chef-lieu de la province du Haut-Ogooué. Ce matin, l'ancien président de l'Assemblée nationale devrait être présenté devant le procureur de la République dont la mission est de tirer au clair cette histoire plutôt rocambolesque qui ternit à plus d'un titre l'image de cet homme politique de premier plan. Tant beaucoup de compatriotes n'arrivent toujours pas à comprendre comment il a pu transporter autant d'argent. Même si cela n'est pas interdit par la loi communautaire (?). Considéré ainsi, n'en déplaît à ses partisans et autres, Nzouba Ndama devra apporter

des éléments probants pour se "blanchir" et convaincre de sa bonne foi la justice. Surtout qu'il a lui-même informé que l'argent provenait d'un compte bancaire dont il serait le propriétaire au Congo-Brazzaville. Toute chose qu'il n'a pu jusqu'alors prouver en présentant des documents y afférents. D'ailleurs, pour les autorités judiciaires près le tribunal de Franceville, l'ancien hiérarque du parti au pouvoir encourt deux types de sanctions : fiscales et pénales (lire par ailleurs). En termes d'incidences politiques, beaucoup d'observateurs avertis soutiennent qu'il y en aura nécessairement. L'émoi suscité par cette affaire ne pourrait se limiter à l'unique sphère judiciaire. La surprise vient autant de l'opinion que des acteurs politiques. Le lien est directement



Photo: DR

Le président du parti Les Démocrates a été interpellé à la frontière en

fait entre les échéances politiques à venir et cette "manne" qui vient du Congo-Brazzaville voisin. D'aucuns, sans hésiter, arguent qu'elle devait servir à financer les activités politiques dudit parti dont les candidats en 2018, lors des élections locales et législatives, avaient presque été livrés à eux-mêmes. Certains ayant abandonné la "compétition" en

cours de route, faute de moyens financiers pour battre campagne (lire ci-dessous). Ce n'est donc pas de façon fortuite que le secrétaire général des Démocrates est monté au créneau pour appeler au calme les militants de ce parti qui flairaient déjà un coup politique. "Nous demandons à tous les militants et militants Démocrates

La précarité financière à l'horizon 2023 ?

J.O.
Libreville/Gabon

Sans être dupes, beaucoup sont compris que l'affaire qui secoue Les Démocrates (LD), a un lien très étroit avec l'autonomie financière des partis politiques au Gabon. Ceux-ci ont du mal à survivre avec leurs propres moyens. A défaut de mourir de leur belle mort, ils sont nombreux à recourir malgré l'interdiction de la loi, à des moyens pas forcément orthodoxes, notamment le financement extérieur. Ainsi, nombreux sont ceux qui considèrent que le 1,90 milliard de francs CFA est lié

au fonctionnement d'une formation politique empêtrée, en fonction des enjeux électoraux de l'an prochain, dans des difficultés financières. Ce d'autant plus qu'en 2018, en plein processus électoral, les candidats du parti "Les Démocrates" ont vu leurs chances s'étioler au second tour des Législatives parce que leur parti, en panne de finances, les avait abandonnés. Pour éviter que 2023 ne soit pas comme 2018, Guy Nzouba Ndama, en politique averti, se prépare afin de ne pas tomber dans les mêmes travers. Surtout en tant que principale force de l'opposition, en termes

d'élus locaux et nationaux, il a à cœur de maintenir voire renforcer la place des LD dans le giron politique national. Sans compter que lui-même sera, sans nul doute, candidat à l'élection présidentielle d'août de l'année prochaine. Il faut donc considérer qu'entre l'agenda personnel de l'ancien président de l'Assemblée nationale et celui des membres de son parti qu'il enverra aux futurs différents scrutins, il a l'obligation de s'armer à tous les niveaux : finances, militants, etc... Ceci pour faire face à une éventuelle précarité financière à l'horizon 2023.

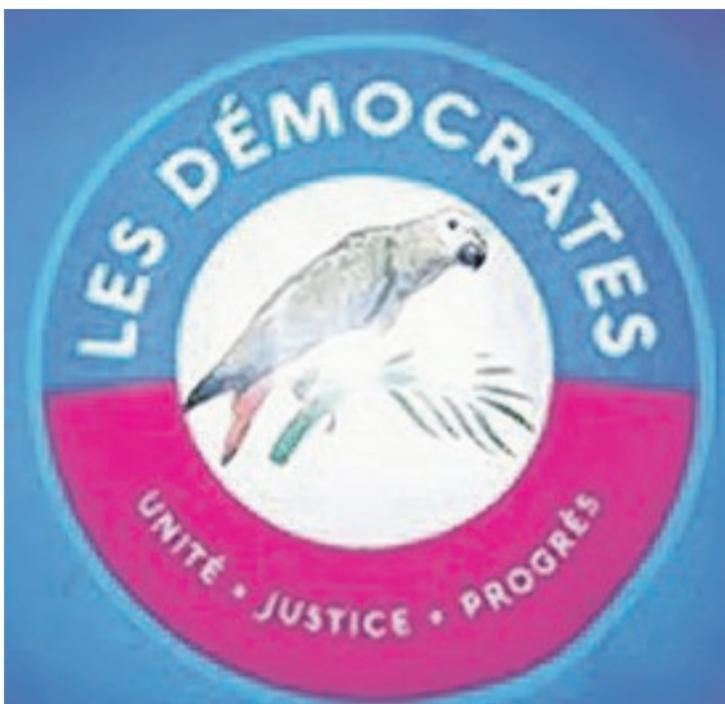


Photo: DR



Que dit la loi ?



Photo: DR

Entre le Gabon et le Congo-Brazzaville.

de garder le calme, de rester sereins et d'attendre la réaction officielle de la direction du parti relative à ces informations qui circulent sur notre président ", a réagi promptement, à travers un communiqué, le Dr Paulin Obiang Ndong.

En tout cas, tous sont accrochés à la suite judiciaire de cette histoire dont les tenants devraient

être connus après la présentation aujourd'hui de Guy Nzouba Ndama devant le procureur de la République. En même temps, partant du principe que le temps de la justice n'est pas celui des politiques, cette affaire qui exige, sans nul doute, une enquête minutieuse et approfondie, ne devrait pas connaître son épilogue aussitôt. Ce d'autant plus que

dans le cadre de la procédure, les fonds découverts, 1 milliard 190 millions, auraient déjà été saisis et placés en lieu sûr.

Il ne reste plus qu'à attendre ce lundi la décision du parquet de Franceville qui est en charge de ce dossier qui s'annonce explosif par la nature des faits judiciairement reprochables et de son auteur.

Bléra Ibinga Ayiquise epe. Nyare Bilong, substitut du procureur de la République près du tribunal de 1ère instance de Franceville.

G.R.M
Libreville/Gabon

LA découverte de valises contenant une somme de près de 1,2 milliard de FCFA dans le véhicule de Guy Nzouba Ndama, ex-président de l'Assemblée nationale, continue de soulever moult interrogations dans l'opinion. Chacun y allant de son commentaire. Mais, dans cette affaire, y a-t-il enfreint à la législation en la matière?

Déjà, l'intéressé rentrant du Congo, a-t-on appris de sources concordantes. Donc, d'un État membre de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (Cémac). Au Gabon, conformes aux droits communautaires de la Cémac, le parquet de Franceville, par la voix du substitut du Procureur Ibinga Ayiquise Bléra a fait une déclaration dans laquelle elle précise, en s'appuyant sur l'article 53 du règlement n°2/18/ CEMAC, UMAC/ CM du 21 décembre 2018 portant réglementation des changes dans la zone CEMAC, que : " les voyageurs résidents et non-résidents se rendant d'un

pays membre de la Cémac à l'autre peuvent emporter avec eux un montant illimité de billets et pièces de la Cémac ". Toutefois, lesdites règles fixent un certain nombre de documents justificatifs à présenter selon la catégorie de voyageurs. Ils sont de même tenus tout de même de déclarer en douanes " les devises, titres, ou valeurs d'un montant supérieur à un million de francs CFA...

Dans son propos, elle a ajouté que, pour avoir refusé de déclarer les dits fonds et n'avoir pas pu justifier leur provenance, un procès-verbal de détention irrégulière des fonds, infraction prévue par l'article 55 dudit règlement et réprimée par l'article 470 du code des douanes, a été dûment établi par les services compétents de la douane et les dits fonds ont été confisqués.

A la lecture des éléments apportés par la Justice, qui a ouvert une enquête pour déterminer l'origine et l'usage prévu de ces fonds, il apparaît bien que l'ancien élu du canton Lolo-Wagna dans la province de l'Ogooué-Lolo, est bien dans de sales draps.



ARTICLE 78

Les personnes physiques franchissant les frontières de la CEMAC, à l'entrée ou à la sortie, sont autorisés à détenir par-devers eux, sans déclaration, des sommes en espèces d'un montant ne dépassant pas l'équivalent de 5 millions de Francs CFA, devises et Francs CFA confondus. Tout montant supérieur à 5 millions de Francs CFA ou l'équivalent en devises ainsi que les instruments négociables et valeurs correspondant à ce seuil font l'objet d'une déclaration auprès des services de douane, sous peine de sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

L'obligation de déclaration n'est pas exécutée si les informations fournies par la personne physique sont incorrectes ou incomplètes.

Lors des contrôles aux postes frontières, les services de douane procèdent à l'identification du voyageur et peuvent exiger, en cas de nécessité, des informations complémentaires sur l'origine des fonds transportés. A défaut de justification de l'origine de fonds, les services des douanes confisquent les sommes en cause et les remettent à la Banque Centrale.

Les voyageurs résidents entrant dans la CEMAC doivent rétrocéder les devises qu'ils détiennent à un intermédiaire agréé.